

«QUE, conformément à cet article, le ministre des Services gouvernementaux exerce les fonctions du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration prévues au paragraphe 8° de l'article 11 de la Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (L.R.Q., c. M-25.01) et qu'il assume la responsabilité des activités, programmes, effectifs et crédits afférents à l'application de cette disposition;».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43926

Gouvernement du Québec

**Décret 181-2005, 9 mars 2005**

CONCERNANT la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n° 129-2005 du 18 février 2005 soit modifié par le remplacement du troisième alinéa du dispositif par les suivants :

«QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale exerce les fonctions du ministre de la Solidarité sociale prévues à la Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (L.R.Q., c. O-2.1);

QUE, conformément à cet article, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale exerce les fonctions du ministre de la Famille et de l'Enfance prévues à la Loi sur l'assurance parentale (2001, c. 9);».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43927

Gouvernement du Québec

**Décret 182-2005, 9 mars 2005**

CONCERNANT le Comité de législation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n° 550-2003 du 29 avril 2003, modifié par les décrets n°s 574-2003 du 7 mai 2003, 878-2003 du 27 août 2003 et 113-2005 du 18 février 2005, soit de nouveau modifié par le remplacement, dans le premier et le troisième alinéas de l'article 1 du dispositif, de « ministre du Développement durable et des Parcs » par « ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs »;

QUE le présent décret prenne effet dès après la prestation de serment du titulaire ministériel au titre de ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43928

Gouvernement du Québec

**Décret 183-2005, 9 mars 2005**

CONCERNANT le Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n° 900-2004 du 30 septembre 2004, modifié par les décrets n°s 991-2004 du 21 octobre 2004, 79-2005 du 9 février 2005 et 114-2005 du 18 février 2005, soit de nouveau modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa du dispositif, de « le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Réforme des institutions démocratiques » par « le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information »;